

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-114

Circulation réglementée rue des Martyrs (RD 321) et rue Gambetta, dans l'emprise des travaux de forages verticaux de courte durée (de 0.5 à 1.5 jour), réalisés par l'entreprise GINGER-CEBTP entre le 10 juin 2025 et le 20 juin 2025 inclus

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 19 mai 2025 présentée par l'entreprise GINGER-CEBTP, pour le compte de la MRN,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de forages verticaux de courte durée (de 0.5 à 1.5 jour), qu'elle va réaliser rue des Martyrs (RD 321) et rue Gambetta entre le 10 juin 2025 et le 20 juin 2025 inclus il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de ces voies,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 10 juin 2025 et le 20 juin 2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables RD 321/Rue des Martyrs et rue Gambetta :

Article 1.1. Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Les balisages et panneaux sont posés au fur et à mesure au droit du chantier.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GINGER-CEBTP est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GINGER-CEBTP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise GINGER-CEBTP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise GINGER-CEBTP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise GINGER-CEBTP par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le lundi 26 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,



Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 28 mai 2025